

VIEUX-RENG



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vieux-Reng, se sont réunis à 19h00 à la salle des mariages de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre MANFROY, Mme Isabelle BRISSON, M. Ghislain LAURENT, Isabelle PELERIAUX, Mme Catherine RIBAUVILLE, Mme Nadège HOEL, M. Olivier CHERONT, M. MAGHUE Alexandre

SONT EXCUSES : M. Sébastien DECAIX, Mme Amandine LISSE, M. Michaël STOCKER, M. François BLANCHARD, Mme Virginie LECOMPTE

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

I. VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil municipal vote à l'unanimité l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021.

Excédent de fonctionnement : 202 876,41 €

Déficit d'investissement : 26 603,04 €

Excédent global : 176 273,37 €

II. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - TAUX DE TAXE FONCIERE

Vote des taux de la taxe foncière bâtie à 29,14 % et le non bâti à 41,22 %.

Le Conseil municipal vote l'approbation du budget primitif 2022.

III – TARIF EAU DES FERMIERS

Par délibération du Conseil municipal, il est décidé que les frais de pompage concernant l'usage de la pompe à eau mise à disposition par la commune sont maintenus à 0,40 € par m³ pompé



IV – AIDES ACCORDEES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE

Accord du Conseil municipal pour accorder une aide de première catégorie aux trois demandeurs à savoir 400 € par an sous forme de bons.

V – DESIGNATION D'UN CONSEILLER POUR SIGNER L'AUTORISATION D'URBANISME POUR LAQUELLE LE MAIRE A UN INTERET

Dans le cadre de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, prise d'une délibération pour désigner M. LAURENT Ghislain pour signer l'autorisation d'urbanisme pour laquelle le maire a un intérêt.

VI – ETUDES THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Délibération pour adhérer à la SIRP afin de réaliser des études thermiques pour les bâtiments communaux. Le coût est de 1 € par habitant.

♦♦♦

Monsieur le Maire clôture les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance.